

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 103-2025 CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier :

- Que** lors d'une séance ordinaire tenue le 14 avril 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 103-2025 ;
- Que** l'objet de ce règlement est l'exercice du droit de préemption ;
- Que** le règlement entre en vigueur le jour de sa publication ;
- Que** le règlement peut être consulté au bureau de la mairie, 460, rue de la Mairie, durant les heures normales d'ouvertures et sur le site Internet de la municipalité au [www.steemelie.ca](http://www.steemelie.ca).

Donné à Sainte-Émélie-de-l'Énergie, ce quinzième jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq.



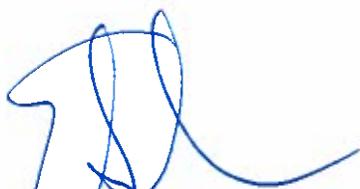
Éric Gélinas  
Directeur Général  
Greffier-Trésorier



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant en deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil le quinzième jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ.**



Éric Gélinas  
Directeur Général  
Greffier-Trésorier